



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N° 23-07

| | |
|----------------------|-----------|
| POUR | 22 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION(S) | 0 |

OBJET : REVERSEMENT PARTIEL DE L'EXCÉDENT 2022 DU BUDGET BOIS ET FORÊT AU BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune du Porges, dûment convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire.

Présents (18) : Sophie BRANA, Didier DEYRES, Anne-Sophie ORLIANGES, Vanessa LABORIE-SALESSE, Sylvain LAMOTHE, Christine GARRIDO, Michel LAPEYRE, Marie-José LOPES NIEBORG, Olivier MOURELON, Nicolas FERET, Guillaume BOUSBIB, Yohann PECHE, David FAURE, Constance SCHULLER, Laure IVASKEVICIUS, Corine SEGUIN, Pierre HARROUARD, Elise MOURA.

Pouvoirs (4) :

Philippe PAQUIS..... pouvoir à Sylvain LAMOTHE
Lucia MARTA..... pouvoir à Sophie BRANA
Martial ZANINETTI pouvoir à Pierre HARROUARD
Sonia MEYRE pouvoir à Elise MOURA

Absente (1) : Ingrid CONNESSON

Nombre de Conseillers en Exercice : 23

Secrétaire de séance : Nicolas FERET

RAPPORTEUR : David FAURE

- Vu** la délibération n°21-123 du 14 décembre 2021 sur le vote du Budget 2022 Bois et Forêt, la délibération n°22-66 du 28 novembre 2022 sur le vote de la décision modificative n°1 ;
- Vu** les délibérations n°22-32 du 21 juin 2022 sur l'affectation du résultat 2021 sur le Budget Principal 2022, n°22-09 du 12 avril 2022 sur le vote de la décision modificative n°1 du Budget Principal 2022, n°22-65 du 28 novembre 2022 sur le vote de la décision modificative n°2 du Budget Principal 2022 ;

Madame la Maire ou son représentant présente l'opération de transfert d'une partie de l'excédent du Budget Bois et Forêt au Budget Principal :

Budget Bois et Forêt 2023 : article 6522 : 500 000 €
Budget Principal 2023 : article 7551 : 500 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le reversement partiel, au Budget Principal, de l'excédent du Budget Bois et Forêts constaté en 2022,

Les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2023 Bois et Forêt et au Budget Principal 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre seront les signatures.

Le secrétaire de séance,

Nicolas FERET



La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

. certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité.

. informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.